

## **PROCES-VERBAL**

### **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**23 septembre 2020 à 19h 30**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis en séance ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents** : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVALAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, Mme Sandrine JOUBERT, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Flore GOUON, M. Alain PINABEL *de Touvois* ;

**Etaient excusés** :

Mme Catherine PROU, *de La Marne* qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,  
M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Daniel JACOT *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Sandrine JOUBERT,  
Mme Muriel HUSSON JOSSE *de Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.

**Était absent** :

M. Jacky BRÉMENT *de Legé*,

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Cécile AUPIAIS, *Coordinatrice Projet Culturel de Territoire*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Olivier MARTIN

\*\*\* \* \*\*\*

Mme Laurence DELAVALAUD demande s'il est normal que les documents papier ne soient pas remis aux membres du conseil communautaire. Mme CANTIN précise que la règle est désormais de dématérialiser les documents.

Les codes de connexion wi-fi seront communiqués aux élus pour la prochaine réunion.

## I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adoption des procès-verbaux des séances des 10 et 17 juillet 2020

Il est proposé aux élus communautaires de bien vouloir adopter les procès-verbaux des Conseils communautaires du 10 juillet 2020 et du 17 juillet 2020.

**Observation** : M. PINABEL signale une erreur matérielle page 4 – Election du premier Vice-Président. M. Claude NAUD a obtenu 27 voix.

↳ **Décisions** : Le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 10 juillet 2020.

*DELIBERATION 20200923\_105\_5.7.8 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020*

Le Procès-verbal de la séance du 17 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 juillet 2020.

*DELIBERATION 20200923\_106\_5.7.8 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020*

- Installation d'un nouvel élu communautaire

M. Hervé de VILLEPIN, élu communautaire, a présenté, sa démission à M. le Président de SRA par courrier le 24 août dernier.

En application de l'article L. 273-10 du Code électoral "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu*", M. Daniel JACOT est désigné nouveau délégué communautaire en remplacement de M. de VILLEPIN.

↳ **Décision** : M. JACOT est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

*DELIBERATION 20200923\_107\_5.2.2 – INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE*

- Installation des commissions thématiques communautaires

Pour rappel, neuf commissions ont été créées le 17 juillet dernier :

- **Transition Ecologique (PCAET), Mobilité (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire (PLUI/ADS).**
- **Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines.**
- **Sport – Espaces aquatiques.**
- **Habitat et Vie sociale.**
- **Environnement et ressources : GEMAPI, eau, assainissement, déchets.**
- **Culture – Jumelages – Jeunesse – Education routière.**
- **Développement économique et Tourisme.**
- **Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels).**
- **Espaces verts et Voirie.**

**Observation** : A la question de M. GRASSINEAU, M. ROBIN répond que les maires ne sont pas membres de droit des commissions mais recevront systématiquement une copie de l'invitation. Les suppléants seront invités au même titre que les titulaires.

↳ **Décision** : Les commissions sont installées selon les désignations proposées par les communes.

**Transition Ecologique (PCAET), Mobilité (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire (PLUI/ADS).**

**M. Claude NAUD – Vice-Président**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Corinne LOISEAU	Mme Clara VIANA
	Mme Marie CANTIN
Mme Sara MASSONS	Mme Véronique DRAPEAU
M. Laurent GOUPILLEAU	M. Thierry GRASSINEAU
M. Antoine MICHAUD	Mme Sandrine JOUBERT
M. Bernard PEROYS	M. Bertrand ECOMARD
M. Philippe PARAIS	M. Guillaume FLEURI
M. Michaël DERANGEON	Mme Emmanuelle MARILLAUD/Mme PELTIER Laëtitia
M. Florent LUCAS	Mme Elsa GRUNENWALD

**Sport – Espaces aquatiques**  
**M. Thierry GRASSINEAU – Vice-Président**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Julien VOISNEAU	M. Nathanaël RENAUD
Mme Carla PERRAUD	M. Fabrice FIGUREAU
Mme Isabelle RATIER	Mme Laurence DELAUAUD
Mme Valérie TRICHET-MIGNE	M. Richard LAIDIN
	M. Yves MAUBOUSSIN
Mme PERRODEAU Nadine	Mme POTIRON Anne
Mme Sabrina JAUNET	M. Dominique BIRON
M. Philippe BEILLEVAIRE	Mme Marie FANIC
Mme Anne BOIZIAU	Mme Aline PEAUDEAU

**Culture – Jumelages – Jeunesse – Education routière**  
**Mme Laurence DELAUAUD – Vice-Présidente**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nathalie GUIHARD	Mme Nathalie LORIEAU
M. Jean-Marc PATRON	Mme Valérie GAUTIER
Mme Sophie GOYAUX	Mme Yveline JAUNET
M. Pierre SOULAS	M. Yannick LE BLEIS
	Mme Sylvie PLATEL
Mme Martine CHIFFOLEAU	Mme Charline BERNARD
Mme Sabrina JAUNET	Mme Elsa LACHAUD
Mme Rosette FORTUN	M. Tony FARIA-FERNANDES
Mme Valérie SORIN	Mme Aurélie TENAUD

## Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Mme Manuella PELLETIER-SORIN Vice-Présidente et M. Jean BARREAU Co-Président

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier MARTIN	Mme Emmanuelle BONNAMY
Mme Catherine PROU	Mme Delphine THABARD
M. Denis CHARRIAU	M. Thierry GRASSINEAU
Mme Valérie TRICHET-MIGNE	M. Daniel JACOT
M. Christian GAUTHIER	Mme Claire NORMAND
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU	M. Ludovic LE ROUZIC
M. Jean-Marc AUBRET	Mme Laurence FERRET
M. Claude LE CALVEZ	M. Florent LUCAS

## Développement économique et Tourisme

M. Jean-Marie BRUNETEAU-Vice-Président

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc AUZANNEAU	M. Olivier MARTIN
M. Jean-Marc PATRON	M. Damien GUITTENY
M. Thierry GRASSINEAU	Mme Virginie LOQUAY
Mme Elisabeth MORICE	Mme Sylvie PLATEL et M. Bruno MILCENT
M. Bernard PEROYS	Mme Muriel HUSSONJOSSE
Mme Manuella PELLETIER-SORIN	Mme Sabrina JAUNET
Mme Héliène GLEZ	Mme Coralie GIRAUDINEAU
Mme Julie AUTRET	M. Alain GUILBAUD

## Habitat et Vie sociale

Mme Laura GLASS – Vice-Présidente

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Jo OREVE	Mme Françoise FLAMENT
Mme Catherine PROU	Mme Céline FONTENEAU
Mme Marie-Hélène BIBARD	Mme Murielle RENAUD
Mme Laurence FLEURY	M. Fredy NORMAND
	Mme Katia GILET
Mme HUSSON-JOSSE Muriel	Mme BROQUET Nathalie
Mme Virginie SORIN	Mme Véronique GALLAIS
Mme Marie-Noëlle REMOND	M. Jérémie PRINCE
Mme Flore GOUON	Mme Aline BRECHET

**Environnement et ressources :  
GEMAPI, eau, assainissement, déchets**

**M. Jean CHARRIER – Vice-Président et M. Yves BATARD – Co-Président**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Flora BARTEAU	M. Gaël MENANTEAU
M. Jean-Marie BRUNETEAU	Mme Sara MASSONS
M. Gérard LOUBENS	Mme Jacqueline BOSSIS
M. Hervé de VILLEPIN	M. Antoine MICHAUD
	Mme Françoise BRISSON
M. Bernard PEROYS	M. Christian GABORIT
M. Philippe PARAIS	M. Jean-Emmanuel CHARRIAU
M. Didier RICHARD	M. Bruno LAMBERT et M. Philippe CLAVIER
M. Anthony CHARRIAU	M. Adrien PROU

**Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels)**

**M. Alain PINABEL-Vice-Président**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Olivier GRELIER	Mme Clara VIANA
Mme Véronique DRAPEAU	M. Jean-Marc PATRON
M. Gérard MOLLON	M. Yann YVRENOGÉAU
M. Fredy NORMAND	M. Gaston LE ROY
M. Laurent OLLIO	M. Sébastien PLUTA
M. Philippe PARAIS	M. Nicolas GEORGET
M. Lionel ERAUD	M. Nicolas ANGOT
M. Anthony CHARRIAU	

**Espaces verts et Voirie**  
M. Christian GAUTHIER-Vice-Président et  
M. Jacky BREMENT – Co-Président

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alban SAUVAGET	M. Olivier MARTIN
M. Bernard CORMERAIS	M. Jean-Yves RUCHAUD
M. Claude PAROIS	
M. Gaston LE ROY	M. Yves BATARD
	M. Fredy NORMAND
M. Raphaël COUGNAUD	M. Xavier DE NONANCOURT
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU	M. Patrick BOURREAU
Mme Christine CELTON	Mme Laëtizia PELTIER
M. Jean-Paul GRONDIN	M. Frédéric DOUVILLE

*DELIBERATION 20200923\_109\_5.3.1 – INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES*

- Délégations au Bureau communautaire

La répartition des délégations entre le Président/Vice-Présidents et le bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant. Les délégations confiées au Président et au bureau doivent être distinctes.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

**Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice est physiquement présente. En cas d'absence ou d'empêchement, un pouvoir peut être donné à un autre membre du bureau. Seules les décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le conseil sont rendues publiques et font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des conseillers communautaires sous la forme de compte-rendu.**

***Il est proposé d'accorder au Bureau les délégations suivantes :***

**Finances** - Compléter ou modifier les durées d'amortissement des biens - Autoriser les recrutements d'agents temporaires (pour renfort ou remplacement) dont les contrats n'excèdent pas 6 mois dans la limite des crédits inscrits au budget - Décider de l'admission en non-valeur de droits et de recettes non fiscales à percevoir par la Communauté de communes dans la double limite d'un montant maximum annuel de 200 € par redevable et d'un crédit global annuel de 1 000 € - Procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie.

**Assurances** - Passer les avenants aux contrats d'assurance.

**Patrimoine** - Appliquer le prix de vente à la surface cédée, à l'acquéreur considéré, désigner le notaire et autoriser le président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités.

**Déchets** - Fixer les horaires d'ouverture et les conditions d'accès des déchèteries.

**Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice est physiquement présente. En cas d'absence ou d'empêchement, un pouvoir peut être donné à un autre membre du bureau. Seules les décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le conseil sont rendues publiques et font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des conseillers communautaires sous la forme de compte-rendu.**

↪ **Décision** : Le Conseil communautaire décide d'accorder au Bureau les délégations proposées.

*DELIBERATION 20200923\_110\_541-DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

- Désignation des délégués communautaires (organismes extérieurs)

#### **SAS SYDELA ENERGIE 6 PIECES**

Désignation de 1 délégué titulaire pour siéger au conseil de surveillance (CCSRA est actionnaire).

↪ **Décision** : M. Thierry GRASSINEAU est désigné

*DELIBERATION 20200923\_111\_5.3.6 – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE A SAS SYDELA ENERGIE 6 PIECES*

#### **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU (SBGVL) -MODIFICATION-**

Désignation de 3 délégués suppléants supplémentaires (5 titulaires et 5 suppléants)

↪ **Décision** : M. Alain PINABEL, Mmes Françoise BRISSON et Laëtitia PELTIER sont désignés.

*DELIBERATION 20200923\_112\_5.3.6 – DESIGNATION DE 3 DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SBGVL*

#### **ATLANTIC'EAU – Commission Territoriale de l'Eau -MODIFICATION-**

5 délégués suppléants ont été désignés le 17.07.2020 au lieu de 4. Il convient donc d'en modifier la liste.

↪ **Décision** : Mme Sylvie PLATEL se retire de la liste des suppléants.

*DELIBERATION 20200923\_113\_5.3.6 – MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'EAU*

#### **MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ**

Désignation de 8 délégués pour l'Assemblée Générale et de 3 délégués titulaires pour le Conseil d'Administration.

↪ **Décision** : sont désignés

- pour l'Assemblée Générale : Mmes Laurence DELAVALD, Marie-Noëlle REMOND, Laurence FLEURY, Béatrice GARIOU, MM. Christian GAUTHIER, Jean-Marie BRUNETEAU, Marc AUZANNEAU, Alain PINABEL.
- Pour le Conseil d'Administration : Mmes Laurence DELAVALD, Marie-Noëlle REMOND et Laurence FLEURY.

*DELIBERATION 20200923\_114\_5.3.5 – DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE*

#### **CONSEIL DE SURVEILLANCE HOPITAL LOCAL**

Désignation de 1 délégué titulaire

↪ **Décision** : Madame Nathalie GUIHARD est désignée

*DELIBERATION 20200923\_115\_5.3.5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CORCOUE SUR LOGNE*

#### **JUMELAGE ALLEMAND**

Désignation de délégués « volontaires et intéressés » pour siéger au Conseil d'Administration.

↪ **Décision** : Mmes Laurence DELAVALD, Sabrina JAUNET et M. Jean BARREAU sont désignés

*DELIBERATION 20200923\_116\_5.3.5-DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JUMELAGE ALLEMAND*

#### **JUMELAGE AS NEVES** (Espagne)

Désignation de 1 délégué

↪ **Décision** : M. Thierry GRASSINEAU est désigné

*DELIBERATION 20200923\_117\_5.3.5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JUMELAGE AS NEVES*

#### **CLIC PASS'ÂGES**

La désignation de 2 délégués titulaires est prévue. Lors de la réunion du 17 juillet, il a été demandé que ce nombre soit revu afin que chaque commune soit représentée.

↪ **Décision** : Mmes Marie-Hélène BIBARD, Catherine PROU, Flore GOUON, Marie-Noëlle REMOND, Nathalie GUIHARD, Laurence FLEURY, Charline BERNARD, Manuella PELLETIER-SORIN sont désignées.

*DELIBERATION 20200923\_118\_5.3.5- DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU CLIC PASS'AGES*

## COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME

Désignation d'un représentant

↳ **Décision** : M. Jean-Marie BRUNETEAU est désigné

*DELIBERATION 20200923\_119\_5.3.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME*

## **II – FINANCES / BUDGET / MUTUALISATION / RESSOURCES HUMAINES**

### **FINANCES :**

- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Lors de la séance d'installation de la CLECT un Président et un Vice-président seront élus.

**Sur proposition du Bureau, il est proposé de fixer le nombre de représentants par commune à 2 délégués (soit 16 membres de la CLECT).**

↳ **Décision** : Le nombre de représentants par commune est fixé à 2 délégués. Chaque conseil municipal est chargé de désigner 2 représentants.

*DELIBERATION 20200923\_120\_5.2.6- COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)*

- Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au Trésorier

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Le conseil communautaire doit autoriser le comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul-Saint-Même à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

↳ **Décision** : Le conseil communautaire émet un avis favorable pour accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au Trésorier

*DELIBERATION 20200923\_121\_7.10.3 AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNES AU TRESORIER*

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Le Bureau Communautaire a proposé de retenir le Droit commun pour 2020 avec une répartition qui s'établit donc comme suit entre EPCI et Communes

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		348 448	452 982	243 914		348 448	
Part communes membres	0	0	0		340 510	235 976	445 044		340 510	
TOTAL	0	0	0		688 958	688 958	688 958		688 958	

**Observations** : Mme PELLETIER-SORIN précise que ce fonds a été mis en place en 2012, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle et indique que la répartition proposée au conseil communautaire tient compte des inscriptions déjà réalisées dans les budgets de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et des communes membres.

M. ROBIN précise que le sujet de la répartition sera à revoir à l'avenir et qu'un débat sera nécessaire.

M. BARREAU intervient pour signaler que le droit commun ne s'est pas toujours appliqué (sur l'ex-CCRM) et que, l'intercommunalité en a fait les frais « c'est un constat ». M. NAUD répond que, depuis 2017, le droit commun s'est imposé.

✎ **Décision** : Le Conseil communautaire confirme le droit commun pour la répartition du FPIC 2020.

*DELIBERATION 20200923\_123\_7.1.8-FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020*

- TEOM 2021 : Exonération des entreprises

Suite à la transmission par certaines entreprises de justificatifs de traitement de leurs déchets professionnels par des prestataires et une liste d'exonération de TEOM a pu être établie pour 2021.

**Observations** : M. Le Président n'est pas sûr que ces entreprises n'utilisent pas malgré tout la déchèterie et rappelle qu'il sera nécessaire, à l'avenir, d'être vigilants sur le non accès des entreprises aux déchèteries dans la mesure où elles bénéficient d'une exonération de TEOM.

M. CHARRIER rappelle que cette question est effectivement régulièrement soulevée.

M. ROBIN estime qu'il conviendra de chercher un mode qui soit juste et équitable, rappelant que le service « déchèteries » est déficitaire, la TEOM ne couvre pas l'ensemble des dépenses du service environnement.

M. NAUD précise que ces exonérations sont réalisées sur présentation de justificatifs pour évacuation de gros déchets, ou attestation sur l'honneur. Ils peuvent effectivement accéder à la déchèterie pour leurs autres déchets. Le législateur ne laisse pas le choix. Le système d'application de cette taxe est appuyé sur l'assiette du foncier bâti. (Déficit du service déchèterie de 500 000 à 600 000 € par an.)

✎ **Décision** : Le Conseil communautaire valide la liste des exonérations proposée pour 2021

*DELIBERATION 20200923\_132\_7.2.2- TAXE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2021*

- Annulation de loyers d'entreprises (période crise sanitaire)

Des demandes d'annulation de loyers avaient été transmises par les entreprises UNIUS MODI et SAS GRAINE 2 BOIS.

Le Bureau Communautaire en date du 24 juin 2020 a accordé une annulation de deux (2) mois de loyers pour ces 2 entreprises si transmission d'une attestation comptable de perte de chiffre d'affaire pendant la période de confinement. Le montant cumulé de la créance annulée s'élève à 3 075,60 € TTC.

**Observations** : L'entreprise UNIUS MODI n'ayant pas fourni d'attestation comptable, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une annulation de loyers pour l'Entreprise WETINKIT seulement (SAS GRAINE 2 BOIS)

M. BARREAU s'étonne que l'on raisonne TTC, seul le montant HT doit être pris en compte puisqu'il y a assujettissement du service à la TVA.

✎ **Décision** : Le Conseil communautaire décide d'accorder une annulation de loyers de 2 mois, soit 1 100 € HT.

*DELIBERATION 20200923\_123\_7.4.4 – ANNULATION LOYERS SAS GRAINE 2 BOIS*

### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Mise à disposition d'un agent auprès du PETR Pays de RETZ

Un agent – Claire BIELAK - recruté pour 3 ans par la CCSRA (en tant que chargé de mission) à partir du 2 novembre 2020 sera mis à la disposition du PETR du Pays de RETZ. Celui-ci prendra en charge la totalité des frais inhérents à cette mise à disposition : salaire et autres frais (téléphone, déplacement, ordinateur...). L'agent sera positionné à Sainte-Pazanne. Son dossier administratif sera géré par les services communautaires.

**Observation** : Mme JOUBERT demande si les frais administratifs font l'objet d'une prise en charge par le PETR (application d'un pourcentage). Mme CANTIN précise que seuls les frais de déplacement, téléphonie et salaire font l'objet d'une refacturation. M. ROBIN répond que les 3 autres EPCI mettent également à disposition un

agent, Mme PELTIER ajoutant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est la seule collectivité à ne pas assurer ce service.

**Décision** : Le Conseil communautaire décide la mise à disposition d'un agent auprès du PETR du Pays de Retz à compter du 2 novembre 2020.

*DELIBERATION 20200923\_124\_4.1.5 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU PETR DU PAYS DE RETZ*

- Création de postes

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de créer quelques postes temporaires et/ou permanents :

1) Adjoint technique contractuel à temps complet (35 heures/semaine) pour 6 mois (octobre 2020 à mars 2021) pour assurer un Remplacement au service de la collecte des ordures ménagères (suite au décès d'un agent) :

2) Educateur des APS contractuel à temps complet (35 heures /semaine) pour le mois d'octobre pour remplacer un BEESAN transféré pour la saison à Legé.

**Observations** : Mme PELLETIER-SORIN explique que la durée de 6 mois du contrat de remplacement au service de collecte des ordures ménagères est liée à l'attente des résultats de l'étude d'optimisation des services.

Elle ajoute qu'un recrutement est en cours pour remplacer un agent du service voirie qui a demandé sa mutation vers une autre collectivité.

Mme JOUBERT demande s'il y a eu une réflexion suite au départ de la commune de Villeneuve-en-Retz (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Mme PELLETIER SORIN rappelle que :

- l'entretien de la voirie n'est, à ce jour, pas assuré sur les communes de Corcoué-Sur-Logne, Legé, Touvois. M. Christian GAUTHIER souligne que cela tend à se rééquilibrer.

- 3 agents du service espaces verts ont demandé leur mutation vers Villeneuve-en-Retz.

- 1 agent du service Tourisme a également été muté à la communauté d'agglo de Pornic Pays de Retz.

Il n'y a pas eu de bascule opérée au niveau des services généraux, des déchèteries et des piscines. En ce qui concerne le service de collecte, il a été décidé de réduire fortement le recours à du personnel extérieur pour assurer les remplacements en interne.

M. ROBIN estime que cela devrait se traduire sur le budget.

M. GRASSINEAU souligne également que beaucoup d'élèves de Villeneuve en Retz qui fréquentaient « l'espace aquatique l'Océane » sont partis (Sainte Pazanne).

↳ **Décision** : le Conseil communautaire autorise la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

*DELIBERATION 20200923\_108\_4.2.1- CREATION POSTES TEMPORAIRE ET SAISONNIER*

### III – CULTURE

- Présentation du programme culturel 2020/2021

Préambule

La culture s'intègre dans la compétence optionnelle 5.2.4 : construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et la compétence facultative 5.3.8 nommée politique culturelle communautaire : élaboration et mise en œuvre d'un Projet culturel intercommunal, actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental, soutien aux actions artistiques et culturelles, soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique, actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

La démarche du Projet Culturel de Territoire engagée par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique en juin 2017 a été officialisée en mars 2019 avec les partenaires : l'Etat-DRAC et le Conseil départemental par la signature d'une convention triennale et une année de bilan-reformulation d'un nouveau PCT.

**Les enjeux du Projet culturel de territoire sont la culture au cœur des habitants et l'équilibre culturel territorial avec 5 axes de développement :**

**Axe 1 :** garantir une gouvernance et de la méthode

**Axe 2 :** développer des projets culturels structurants et durables pour le territoire

- La mise en réseau des bibliothèques et les animations collectives  
*Les conditions de réussite du projet en termes de moyens technique et de ressources humaines professionnelles ont été étudiées dans le précédent mandat.*
- Structuration de l'enseignement artistique et de la musique en menant une réflexion sur l'enseignement et les pratiques artistique en amateur
- Mise en place des résidences artistique et culturelle

**Axe 3 :** s'engager vers une diversité de publics avec l'Education Artistique et Culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

**Axe 4 :** accompagner les associations dans un projet à l'échelle de l'intercommunalité selon des critères définis en 2018.

**Axe 5 :** expérimenter des projets en transversalité comme le lien culture-économie / culture-environnement – patrimoine et le lien culture-social.

Le comité de pilotage partenarial avec le Conseil départemental de Loire Atlantique du 15/09 a permis de formaliser le programme opérationnel d'actions culturelles 2020-2021.

Son volume financier, pour la saison 2020-2021, tout compris est de 326 784 € (sur 2 exercices comptables).

- CCSRA finance à hauteur de 48 % pour un montant de 155 550 € dont les subventions aux écoles de musique qui représentent 19 %
- Le Conseil départemental finance à hauteur de 22 % (incluant une coréalisation avec le Grand T, et des partenariat MDLA, Délégation)
- La DRAC finance à + de 8 %
- Valorisation et apport financier de communes à hauteur de 5%
- Autofinancement (vente billetterie) : 7 %
- Autres partenaires 10 % (Région, Jeunesses Musicales de France, parrainages, associations porteuses de projets, ...)

Les 11 actions du programme opérationnel d'actions culturelles sont à destination de la population grâce à différentes structures et associations comme celles de l'enseignement musical. La mise en réseau des bibliothèques, l'étude pour le bilan et le renouvellement du PCT font également partie du programme opérationnel 2020-2021 comme la coordination générale du PCT.

**Programme opérationnel culturel**

**Programme culturel saison 2020-2021**

- Itinéraire arts visuels « Dispositif Passeurs d'images »
- 16<sup>ème</sup> édition Festival de cinéma Terres d'Ailleurs
- Résidence artistique et culturelle musique « Söta Sälta »
- Résidence artistique et culturelle théâtre et danse Festival arts vivants pour les jeunes « ADOS 2021 » + action éducation aux médias
- Présence de journaliste(s) sur le thème : Egalité / Diversité
- Itinéraire artistique enfance jeunesse « Cro'la Scène »
- Parcours patrimoine « Regards sur le patrimoine »
- Lien culture-social – groupe projet avec les travailleurs sociaux du territoire et des habitants
- Itinéraire découverte des arts du cirque
- Prix des poètes en herbe – RDV Bois Chevalier
- Accompagnement technique et financier des associations d'enseignement musical

Pré-validé en commission de février et en comité de pilotage partenarial du 15/09/20

Rapporteur : Mme DELAUDAUD

**Observations :** Mme JOUBERT signale que l'école de musique de Machecoul – Saint-Même n'est pas citée. Mme Laurence DELAUDAUD répond que cela rentre dans l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire. (Subventions versées aux écoles de musique de Machecoul – St-Même et Legé). Pour Mme JOUBERT, cela ne comprend pas

la construction d'un nouveau bâtiment et demande si la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a bien les moyens financiers pour la réalisation d'un tel projet. Mme DELAVALD lui répond qu'un comité a été mis en place pour réfléchir à un bâtiment et passe la parole à M. ROBIN qui répond que ce sera sur un autre budget puisqu'il s'agit d'un investissement. L'équipe municipale précédente souhaitait construire un bâtiment aux frais de la commune et demander un loyer qui le finance à l'EPCI dont c'est la compétence. M. ROBIN fait part de son souhait de faire les choses plus simplement, soit une école de musique dans un bâtiment intercommunal de manière ce que ce soit cohérent entre la compétence et la propriété des murs dans lesquels cette compétence s'exerce. Un groupe de travail composé d'élus de la Commune de Machecoul – Saint-Même, de Mme DELAVALD et M. PINABEL est constitué pour faire le tour du patrimoine existant et définir la bonne localisation, sachant que c'est un équipement structurant qui doit être bien positionné.

Pour répondre à Mme JOUBERT sur les moyens financiers de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour la réalisation d'un tel projet, M. ROBIN répond que le projet devrait être moins coûteux globalement. Il ajoute qu'avoir un vrai lieu d'enseignement artistique c'est un vrai projet qui a du sens et qui peut donner de la chair à la collectivité.

M. NAUD rappelle que Sud Retz Atlantique avait proposé que ce soit l'EPCI qui fasse l'investissement, l'équipe d'alors avait refusé. La proposition de ce jour prolonge complètement l'hypothèse qui avait été faite il y a presque 3 ans.

M. PINABEL, Vice-Président en charge du Patrimoine bâti (dont équipements sportifs et culturels) fait part de son souhait d'en rediscuter au niveau de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Il faudra déterminer les priorités, s'interroger sur les choix à faire pour avoir une vision claire. C'est un projet de la Commune de Machecoul – Saint-Même qui devra s'intégrer dans un projet intercommunal en y mettant le budget, si c'est possible. Il faut regarder les priorités. La feuille de route de SRA n'a pas encore été déterminée, même s'il a été dit que l'on irait dans la continuité de ce qui a été fait. Il faudra être clair sur les actions, quel bâtiment construire, vendre, rénover. Il estime qu'il faut d'abord de déterminer ce que l'on fait et qui fait quoi.

M. ROBIN répond avoir demandé au bureau que le projet de territoire soit repris de manière à exprimer les priorités sur cette mandature qui s'ouvre.

M. PINABEL faisant remarquer que le projet de Machecoul-Saint-Même porte sur l'école de musique et la danse, il demande si cette dernière entre dans les compétences de la Communauté de Communes. Mme CANTIN répond que la compétence porte sur l'enseignement musical, mais l'enseignement artistique est intégré dans le PCT.

Mme PELTIER s'interroge sur l'intégration des « petites communes » dans ces projets : Mme DELAVALD lui répond que les associations sont en contact, elles devront travailler ensemble.

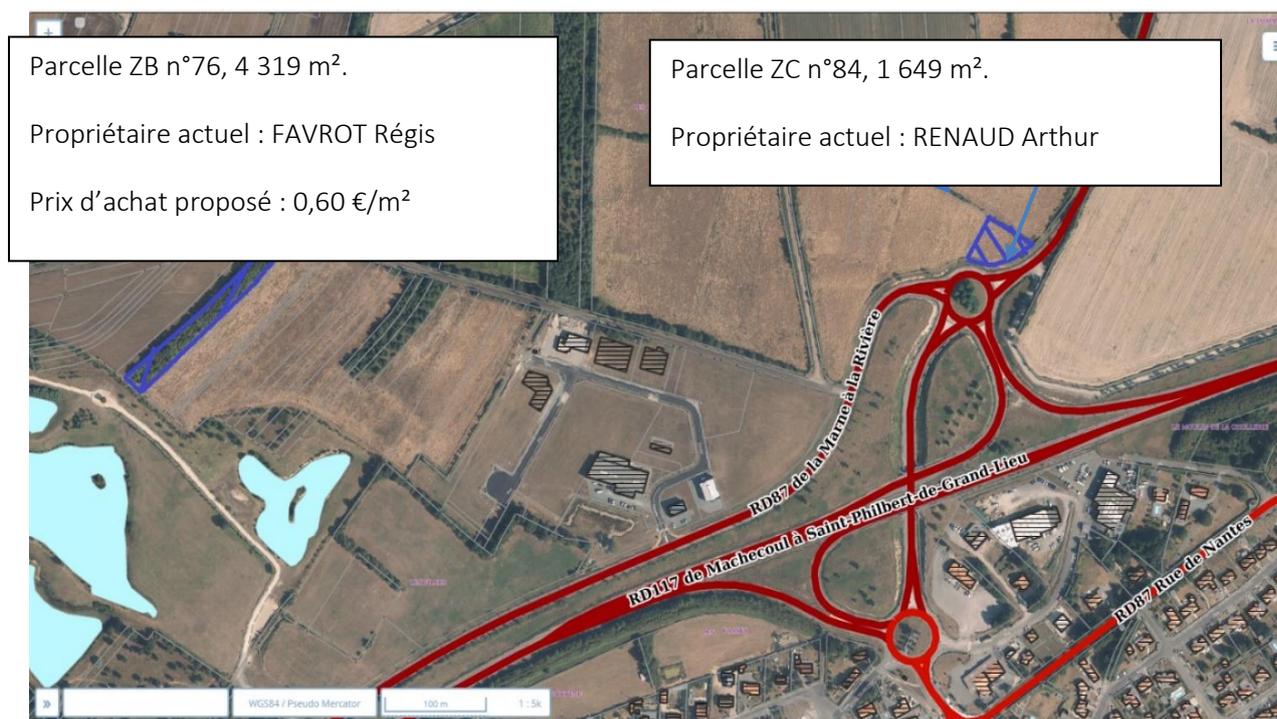
Pour Mme TRICHET-MIGNE, ce PCT est une chance, il y a des choses très concrètes et très belles, c'est un lieu où l'on peut s'assurer d'avoir une promotion de l'éducation musicale et artistique, c'est une belle opportunité. Le Président remercie ceux qui ont porté ce PCT.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire approuve le programme opérationnel 2020-2021, autorise le versement de financements (subventions ou participations) aux porteurs de projets, autorise à recevoir des financements de partenaires.

*DELIBERATION 20200923\_125\_8.9.3 PCT-APPROBATION PROGRAMME OPERATIONNEL 2020-2021*

#### **IV – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/TOURISME**

- Projet d'achat de terrains : Zone Intercommunale d'Activités à La Marne



Le Bureau propose l'acquisition des deux terrains identifiés ZB 76 et ZC 84 afin d'achever l'aménagement de la zone d'activités de la Marne.

**Observation :** La perception de la Taxe d'Aménagement relative aux constructions dans les zones d'activités et devra être discutée prochainement au cours des différentes commissions.

✍ **Décision :** Le Conseil communautaire autorise l'acquisition des deux parcelles par SRA.  
*DELIBERATION 20200923\_126\_3.1.1. ACQUISITION TERRAIN Mr FAVROT ET CONSORTS LA MARNE*  
*DELIBERATION 20200923\_127\_3.1.1- ACQUISITION TERRAIN Mr RENAUD LA MARNE*

- Cession de terrains : Legé et Saint Mars de Coutais

La SCI MSRE (entreprise Rocheteau Travaux Agricoles) domiciliée La Charrie, 44 650 Legé, représentée par MM. ROCHETEAU Emmanuel et MINAUD Sébastien, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain de 4 225 m<sup>2</sup> au sein du Parc d'activités Legé Nord.

L'avis des domaines en date du 16 juin 2020 estime le prix de cession à 15 euros HT le m<sup>2</sup>.

Le Bureau propose la cession des terrains cadastrés YW 497(p) et 498 (p) représentant une superficie de 4 225 m<sup>2</sup> au prix de 15 euros HT le m<sup>2</sup> et au profit de la SCI MSRE.

✍ **Décision :** le Conseil communautaire autorise la cession des terrains précités au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>.  
*DELIBERATION 20200923\_129\_7.4.4. CESSION TERRAIN SCI MSRE LEGE*

La SCI CRPIMMO (entreprise Essentiel Bois) domiciliée Le Pally, 44680 Saint-Mars-de-Coutais, représentée par M. et Mme PIVETEAU Richard, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain de 1 889 m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'activités des Couëtis.

L'avis des Domaines en date du 22 juin 2020 estime le prix à 20 euros HT le m<sup>2</sup>.

Le Bureau propose la cession des terrains cadastrés ZE 336, 382 et 385 pour une superficie de 1 889 m<sup>2</sup> au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> et au profit de la SCI CRPIMMO.

✍ **Décision :** le Conseil communautaire autorise la cession des terrains précités au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>.  
*DELIBERATION 20200923\_128\_7.4.4. CESSION TERRAINS SCI CRPIMMO ST MARS DE COUTAIS*

**Observations :** Un débat s'engage autour d'une éventuelle harmonisation des prix d'acquisition et de cession sur le territoire. Cette question devra également faire l'objet d'un prochain débat.

M. BRUNETEAU, en charge du Développement économique-Tourisme précise que les Maires des communes concernées par des cessions sont systématiquement associés aux négociations.

- Blanchisserie : devenir du bâtiment suite au départ du CHLVO

L'activité de Blanchisserie dans le bâtiment communautaire sis à la Seiglerie 2, 44270 Machecoul-Saint-Même cesse au 30 septembre 2020. Ce bâtiment a été construit par la Communauté de communes en 2009 pour le compte du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO).

Le CHLVO occupe le bien depuis 2010 dans le cadre d'une convention d'occupation, le CHLVO devait par la suite acheter le bâtiment.

Toutefois, le bâtiment a présenté dès le début de l'exploitation des désordres thermiques et l'absence de rafraîchissement de l'air par un système de ventilation. Une procédure judiciaire a été engagée en 2013 et s'est achevée en 2019.

Face aux coûts de réparation estimés par l'expert (environ 450 000 €), les frais d'externalisation du linge pendant les travaux et les dédommagements perçus par décision de justice (211 839 €), le CHLVO en accord avec la Communauté de communes quitte les lieux et sous-traitera, par ailleurs, son linge.

Une visite du local a été faite le 10 septembre afin de déterminer les équipements à enlever (diagnostic réseaux à réaliser par un professionnel).

**Observation :** M. NAUD indique qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les locaux n'ont pas pu être libérés en mars comme prévu mais le CHLVO a réglé les loyers jusqu'au 30.09.2020. Le bâtiment peut désormais être loué ou mis en vente.

Mme JOUBERT souhaite connaître le nombre d'emplois concernés par la fermeture. M. NAUD répond que cela a été la préoccupation principale et que l'ensemble du personnel a été repris par l'Hôpital, des propositions ont été faites en tenant compte de la domiciliation de chacun.

## V – MOBILITES

- Avenant n°4 - Convention transports scolaires avec la Région

Un avenant n°4 à la convention initiale est proposé par la Région assurant à SRA de rester Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de second rang jusqu'en décembre 2021.

Une de nos agents - Sabrina GOBIN (fin de contrat au 31/08/2020) - a quitté le service transport suite à son recrutement par la CC Gliou au 1<sup>er</sup> septembre.

↳ **Décision :** Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°4 prolongeant la convention avec la Région jusqu'au 31/12/2021.

*DELIBERATION 20200923\_130\_8.7.4 AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA CCSRA*

- Convention avec la Commune de Machecoul – Saint-Même pour la surveillance de la gare routière

Par délibération du 22 octobre 2013, le Comité Syndical des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) avait conventionné avec le Département de Loire Atlantique pour garantir la participation de celui-ci aux frais d'accompagnateurs dans les cars scolaires des élèves du secondaire :

- prise en charge par le Département de 60 % de la rémunération à la charge dudit Syndicat (recrutement direct et/ou mise à disposition de personnel communal ou intercommunal) dans la limite de 20 heures par semaine, annualisables par agent. Par ailleurs, le SITS avait décidé d'apporter une aide complémentaire de 20%, dans les mêmes conditions.

Lors de la suppression du SITS, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a repris l'ensemble des obligations et engagements antérieurs et la loi NOTRe a acté le transfert de la compétence transport non urbain à la Région le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La Commune de Machecoul-Saint-Même sollicite la prise en charge des accompagnateurs-surveillants mis à disposition à l'arrivée et/ou départ des cars scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Bureau propose la signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans la limite de 2 personnes pour la Commune de Machecoul - Saint-Même avec une prise en charge de 80 % du coût calculé conformément à la convention avec la Région (60% correspondant à la prise en charge de la Région et transitant par le budget de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2020/2021.

↳ **Décision** : Le Conseil communautaire autorise la signature de la convention sur les bases précitées.  
*DELIBERATION 20200923\_131\_8.7.4- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MACHECOUL – SAINT-MEME POUR LA SURVEILLANCE DE LA GARE ROUTIERE*

## VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de mandature 2020-2026**

En prenant appui sur le projet de territoire adopté le 26 février dernier et les propositions des commissions, le conseil communautaire devra arrêter les priorités de la mandature 2020-2026.

M. le Président réitère sa volonté de pouvoir présenter un projet dès 2021, rappelant également son souhait d'un travail commun, solidaire et concerté, notamment quand il faut défendre le territoire par rapport aux territoires voisins.

M. ROBIN informe ses collègues qu'il a assisté, le 22 septembre 2020, à une réunion d'un groupe de pilotage sur les cancers pédiatriques et fait part de son souhait de la mise en place d'un Contrat Local de Santé, compte tenu des enjeux humains, à l'instar de Pornic Agglo et la Communauté de communes de Grand Lieu. Le débat s'engage et devra se poursuivre.

- **Prochain conseil communautaire le 21 octobre 2020 à 19 heures**

Un rythme de réunions du conseil communautaire sera installé dès début 2021.

La séance est levée à 22 h 15

### EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
2020_07_27	2020_033	1.4.1	Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Nord de la ZAC à La Marne, une proposition d'opérations topographiques n° 20-1195 du 21/07/2020 est conclue avec le cabinet CDC Conseils représenté par Jean-David RIVIERE, rue Clément Ader, ZIA Seiglerie 2, 44 270

			<p>Machecoul-Saint-Même.</p> <p>Cette proposition d'un montant de 4 500 euros Hors Taxes, soit 5 400 euros TTC comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations administratives préalables à la mission,</li> <li>- Le levé topographique,</li> <li>- Les rattachements planimétriques et altimétriques,</li> <li>- Les calculs et report informatique avec fourniture du fichier autocad et 2 versions papier</li> </ul> <p>Les calculs et report informatique avec fourniture du fichier autocad et 2 versions papier.</p>
2020_07_27	2020_034	1.4.1	<p>Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Nord de la ZAC à La Marne, une proposition de bornage du lot à viabiliser n° 20-1210 du 22/07/2020 est conclue avec le cabinet CDC Conseils représenté par Jean-David RIVIERE, rue Clément Ader, ZIA Seiglerie 2, 44 270 Machecoul-Saint-Même.</p> <p>Cette proposition d'un montant de 2 250 euros Hors Taxes, soit 2 700 euros TTC comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification et l'envoi des invitations en bornage aux propriétaires riverains,</li> <li>- L'analyse des éléments qui définissent les limites (titre, présomptions d'état des lieux...),</li> <li>- Le projet de délimitation soumis aux parties concernées,</li> <li>- L'après accord : matérialisation et bornage des sommets des limites,</li> <li>- Le mesurage et la cotation de repérage des bornes et termes des limites,</li> <li>- Le rattachement des travaux réalisés dans le système de référence de coordonnées géographiques défini par le décret n°2006-272 du 3 mars 2006</li> <li>- L'établissement du procès-verbal de bornage approuvé par l'ensemble des propriétaires</li> <li>- Les expéditions aux personnes concernées, levé du périmètre certifié</li> <li>- Les calculs et report numérique avec certification de la superficie réelle</li> </ul> <p>le plan de bornage, de nivellement et d'arpentage coté</p>
2020_07_27	2020_035	1.4.1	<p>Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Nord de la <b>ZIA</b> à La Marne, une proposition de MOE Viabilisation de la parcelle n° 20-1197 du 21/07/2020 est conclue avec le cabinet CDC Conseils représenté par Jean-David RIVIERE, rue Clément Ader, ZIA Seiglerie 2, 44 270 Machecoul-Saint-Même.</p> <p>Cette proposition d'un montant de 11 380 euros Hors Taxes, soit 13 656 euros TTC</p>

			<p>comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avant projet - AV</li> <li>- Le projet - PRO</li> <li>- Le dossier de consultation des Entreprises - DCE</li> <li>- L'assistance à la passation des contrats de travaux - ACT</li> <li>- L'étude d'exécution - VISA/EXE</li> <li>- La direction de l'exécution des contrats de travaux - DET</li> <li>- L'assistance aux opérations de réception - AOR</li> </ul>
--	--	--	--

Le Secrétaire,  
**Olivier MARTIN**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**